



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/37/227
S/15088
18 mai 1982

MAY 21 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 59 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 17 mai 1982, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao en date du 12 mai 1982 concernant la question des îles Malvinas.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire circuler la présente lettre ainsi que son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 59 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent,

(Signé) Soubanh SRITHIRATH

* A/37/50/Rev.1.

ANNEXE

DECLARATION DU MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO SUR LA QUESTION
DES ILES MALVINAS

Depuis le début du mois de Mai et plus particulièrement après avoir reçu l'assurance du soutien formel des Etats Unis d'Amérique, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a dépêché ses forces d'intervention à l'attaque contre les îles malvinas et par la même occasion a décrété une zone totale d'exclusion au-delà des douze mille marins de la côte de la République d'Argentine .

Cet agissement britannique constitue une menace effrontée à l'indépendance et à la souveraineté de la République d'Argentine et met gravement en danger la paix, la stabilité dans l'Atlantique Sud et dans le monde .

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire Lao dénonce sévèrement cet acte de menace et d'agression du gouvernement britannique soutenu par les Etats Unis d'Amérique et exige de lui la cessation immédiate de ses aventures militaires dans les îles malvinas, le respect de l'indépendance et de la souveraineté de la République d'Argentine et le règlement pacifique de cette question .

Vientiane , le 12 Mai 1982
